

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉLECTION DES MEMBRES À LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE REGION LANGUEDOC ROUSSILLON  
ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE  
SETE MEZE FRONTIGNAN

-----  
PROCÈS-VERBAL

DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Rappel (facultatif) : nombre de sièges à pourvoir


1/ à la CCIR

<u>Catégories</u>	<u>Total<sup>1</sup></u>
Industrie	1
Commerce	1
Service	1
Total	3

2/ à la CCIT

<u>Catégories</u>	<u>Total<sup>1</sup></u>
Industrie	5
Commerce	8
Service	8
Total	21

<sup>1</sup> Lorsqu'il n'y a pas de sous catégories identifiées, indiquer "N.C." dans les colonnes concernées et ne renseigner que la colonne "total"

 1 1

L'an deux mille dix, le treize du mois de décembre, à 10. heures.

Vu :

- 1°- Le code électoral,
- 2°- Le code de commerce,
- 3°- Les arrêtés ministériels du 12 juin 2008 et du 25 juillet 2008 fixant la composition des catégories professionnelles des CCI
- 4°- L'arrêté du préfet de région du 2010 - 1 - 2696 fixant le nombre et la répartition des membres de la CCIR LANGUEDOC ROUSSILLON
- 5°- L'arrêté du préfet de département du 2010 - 1 - 2698 fixant le nombre et la répartition des membres de la CCIT SETE MEZE FRONTIGNAN
- 6°- L'arrêté préfectoral du 2010 - 01 - 2980 fixant la composition de la commission d'organisation des élections,
- 7°- L'arrêté ministériel du 31 août 2010 portant convocation des électeurs et fixant le calendrier des opérations électorales,
- 8°- L'arrêté ministériel du 19 novembre 2010 portant création d'un système de vote électronique,
- 9°- La circulaire n°1299 DGCIS/SCDPME/SDCC/CC2 du 3 septembre 2010 complétée par la circulaire du 6 octobre 2010,
- 10°- Les listes d'émargement,
- 11°- L'état des candidatures régulièrement enregistrées,
- 12°- L'état récapitulatif des plis reçus à la préfecture.

L'ensemble de ces documents été mis à la disposition des membres de la Commission.

S'est réunie à la Préfecture, pour procéder au recensement des votes du scrutin se déroulant du 25 novembre 2010 au 8 décembre 2010 en vue de désigner les membres de la CCIR LANGUEDOC ROUSSILLON et de la CCIT SETE MEZE FRONTIGNAN, la commission d'organisation des élections composée de :

- M Bernard ROUCOUS, représentant le préfet de l' Hérault, président de la Commission ;
- M. Bruno BALDUCCI, juge délégué du Tribunal de commerce de MONTPELLIER , excusé, ;
- M Antoine JOURDE, membre la commission chargée de l'administration provisoire de la CCI de SETE,
- M. Pierre MAIGRE, directeur général adjoint de la chambre de commerce et d'industrie de SETE MEZE FRONTIGNAN,
- Mme INGRID FERRERES., secrétaire de la Commission.

**Vote par correspondance [et par internet \*]**

Pour chaque catégorie ou sous-catégorie professionnelle, la Commission a vérifié que le nombre de plis électoraux remis était équivalent à celui porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture.

Lorsqu'une différence a été constatée, mention en a été faite au présent procès-verbal.

Puis, scrutin par scrutin, la commission a écarté les enveloppes d'acheminement des votes non conformes et le président a fait porter sur chaque enveloppe le motif de la « non prise en compte » du vote. Les enveloppes écartées sont annexées au procès verbal. Après l'émargement par la Commission en face du nom de chaque électeur, chaque enveloppe de scrutin a été introduite dans l'urne correspondante.

Puis la Commission a fait procéder au dépouillement des votes par les scrutateurs.

Après avoir statué sur les bulletins et enveloppes blancs ou nuls, elle a arrêté les résultats du scrutin et proclamé les élus conformément aux tableaux insérés au présent procès verbal.

La Commission a, conformément aux dispositions des articles R. 713-18 à 20 du code de commerce, procédé au recensement des votes généraux dont le résultat est consigné ci-dessous par catégories ou sous-catégories, dans les tableaux suivants :



**Tableau n° 1**

**CATEGORIE : COMMERCE**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITÉ DES PLIS**

<b>A</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)</b>	<b>545</b>
<b>B</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppes ne comportant pas la signature de l'électeur, enveloppe non conforme, pli posté hors délais...)</b>	<b>66</b>
<b>C1</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) [normalement=(A-B)]</b>	<b>479</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)</b>	<b>479</b>
<b>E</b>	<b>Votes par Internet (=C2) *</b>	<b>0</b>
<b>F</b>	<b>Blancs et nuls (vote par correspondance et vote par internet)</b>	<b>22</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	0
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la délégation	0
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante [cf. 6]	22
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	2
dont	5. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	0
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	0
dont	7. Enveloppes de retour de correspondance vides	0
dont	8. Bulletins blancs (vote par correspondance)	0
dont	9. Bulletins blancs (vote par internet)*	0
<b>G</b>	<b>Suffrages exprimés [(D+E)-F] :</b>	<b>457</b>

**Tableau n° 2**

**CATEGORIE : INDUSTRIE**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITÉ DES PLIS**

<b>A</b>	Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)	<b>163</b>
<b>B</b>	Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppes ne comportant pas la signature de l'électeur, enveloppe non conforme, pli posté hors délais...)	<b>0</b>
<b>C1</b>	Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) [normalement=(A-B)]	<b>163</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)	<b>163</b>
<b>E</b>	Votes par Internet (=C2) *	
<b>F</b>	Blancs et nuls (vote par correspondance et vote par internet)	<b>5</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la délégation	
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante [cf. 6]	
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	
dont	5. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	
dont	7. Enveloppes de retour de correspondance vides	
dont	8. Bulletins blancs (vote par correspondance)	
dont	9. Bulletins blancs (vote par internet)*	
<b>G</b>	Suffrages exprimés [(D+E)-F] :	<b>158</b>



**Tableau n° 3**

**CATEGORIE : SERVICES**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITÉ DES PLIS**

<b>A</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)</b>	<b>412</b>
<b>B</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppes ne comportant pas la signature de l'électeur, enveloppe non conforme, pli posté hors délais...)</b>	<b>0</b>
<b>C1</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) [normalement=(A-B)]</b>	<b>412</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)</b>	<b>412</b>
<b>E</b>	<b>Votes par Internet (=C2) *</b>	
<b>F</b>	<b>Blancs et nuls (vote par correspondance et vote par internet)</b>	<b>24</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la délégation	
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante [cf. 6]	<b>24</b>
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	
dont	5. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	
dont	7. Enveloppes de retour de correspondance vides	
dont	8. Bulletins blancs (vote par correspondance)	
dont	9. Bulletins blancs (vote par internet)*	
<b>G</b>	<b>Suffrages exprimés [(D+E)-F] :</b>	<b>398</b>



11

Tableaux n° 4

3 – ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT <sup>2</sup>

3-1 COMMERCE :

Candidats pour la CCIR : LANGUEDOC ROUSSILLON		Nombre de suffrages obtenus	
titulaires (nom et prénom)	suppléants (nom et prénom)	Total* (en chiffres)	Total (en toutes lettres)
FOURNIE Luc	CAUMETTE Cyril	265	

Candidats pour la CCIT SETE (nom et prénom)	Nombre de suffrages obtenus	
	Total (en chiffres)	Total (en toutes lettres)
MARADEI Philippe	264	
RENETEAU Alain	264	
DEBENEVENT Thierry	264	
DOMANARY Elisabeth	264	
RIAZA Benjamin	264	
DAURES Jerome	264	
BELLUC Jean Paul	264	

3-2 INDUSTRIE :

Candidats pour la CCIR : LANGUEDOC ROUSSILLON		Nombre de suffrages obtenus	
titulaires (nom et prénom)	suppléants (nom et prénom)	Total* (en chiffres)	Total (en toutes lettres)
GIBERT Anick	LEYGNADIER Luc	87	

Candidats pour la CCIT SETE (nom et prénom)	Nombre de suffrages obtenus	
	Total (en chiffres)	Total (en toutes lettres)
VERSTRATEN Yvan	87	
CHABERT Hervé	87	
THOMAS Guy	87	
ABRANTES José	87	

3-3 SERVICES :

Candidats pour la CCIR : LANGUEDOC ROUSSILLON		Nombre de suffrages obtenus	
titulaires (nom et prénom)	suppléants (nom et prénom)	Total* (en chiffres)	Total (en toutes lettres)
ODDI Olivier	GARCIA Yvan	215	

Candidats pour la CCIT SETE	Nombre de suffrages obtenus

<sup>2</sup> Renseigner autant de tableaux qu'il y a de catégories professionnelles (3) ou, le cas échéant, de sous-catégories

(nom et prénom)	Total (en chiffres)	Total (en toutes lettres)
MALLET Catherine	215	
BOUTOU Pierre	215	
DUPUY Nicolas	215	
RIUDAVETZ Jean Luc	215	
SCHIRMANN Renaud	215	
DOLDER Max	215	
DI PASQUALE Silvio	215	

NB : si la distinction entre les suffrages obtenus "par internet" et "par courrier" ne peut être faite, renseigner directement les colonnes "total"

#### 4- PROCLAMATION DES ELUS

Candidats pour la CCIR :LANGUEDOC ROUSSILLON		Catégorie commerce	Catégorie industrie	Catégorie services
titulaires (nom et prénom)	suppléants (nom et prénom)			
FOURNIE Luc	CAUMETTE Cyril	élus		
GIBERT Anick	LEYGNADIER Luc		élus	
ODDI Olivier	GARCIA Yvan			élus

Candidats pour la CCIT : SETE MEZE FRONTIGNAN	Catégorie commerce	catégorie industrie	catégorie services
(nom et prénom)			
MARADEI Philippe	élu		
RENETEAU Alain	élu		
DEBENEVENT Thierry	élu		
DOMANARY Elisabeth	élu		
RIAZA Benjamin	élu		
DAURES Jerome	élu		
BELLUC Jean Paul	élu		
VERSTRATEN Yvan		élu	
CHABERT Hervé		élu	
THOMAS Guy		élu	
ABRANTES José		élu	
MALLET Catherine			élu
BOUTOU Pierre			élu
DUPUY Nicolas			élu
RIUDAVETZ Jean Luc			élu
SCHIRMANN Renaud			élu
DOLDER Max			élu
DI PASQUALE Silvio			élu



## CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Après proclamation des résultats, les différentes pièces qui ont servi au recensement des votes ont été ci-annexées.

### DÉCISIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION<sup>3</sup>

Sans objet

### OBSERVATIONS/RECLAMATIONS GÉNÉRALES

Etat néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos à...15 heures.....le 13 décembre.....2010 à...17.....heures a été, après lecture, signé par les membres de la Commission d'organisation des élections de la chambre de commerce et d'industrie [et le cas échéant par les représentants des candidats présents].

Le procès verbal est transmis au préfet de département du siège de la chambre territoriale, accompagné des listes d'émargement.

Une copie du procès verbal, accompagnée si nécessaire des documents annexés, est transmise, sans délai, au ministre en charge de la tutelle à l'adresse suivante : [elections-cci.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dgcis@finances.gouv.fr) ou par télécopie au 01 44 97 25 03.

Une copie est également adressée, par le préfet, à la chambre de commerce et d'industrie de région et à la chambre de commerce et d'industrie territoriale.

Les membres de la Commission d'Organisation des Elections

Le président

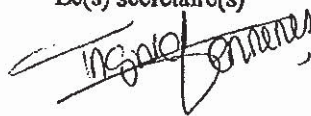
  
B Roucoux

Les représentants des candidats

Les membres



Le(s) secrétaire(s)



<sup>3</sup> Exemple : le nombre de pli « relevant de l'élection » mais n'ayant pu être attribué à un scrutin (...)

**Sujet :** elections consulaires Sète

**De :** "Pierre Maigre" <pierre.maigre@sete.cci.fr>

**Date :** mercredi 15 décembre 2010 16:14

**Pour :** ROUCOUS Bernard PREF34 <bernard.roucoux@herault.gouv.fr>

Monsieur,

Après lecture attentive du procès verbal du recensement général des opérations électorales, il semblerait que :

- PV membres : catégorie industrie (p4) : le nombre d'enveloppes d'acheminement est de 180 et le nombre d'enveloppes écartées de 17. Cela ne modifie en rien le nombre d'émargements de 163.  
Catégorie Services (p5) : le nombre d'enveloppes d'acheminement est de 489 et le nombre d'enveloppes écartées de 77. Cela ne modifie en rien le nombre d'émargement de 412
- PV délégués consulaires : manque page 2

Cordiales salutations

**Pierre MAIGRE**

Directeur de l'Appui aux Entreprises – Coordinateur Local

**Chambre de Commerce et d'Industrie de SETE**

**Frontignan Mèze**

2 quai Philippe Régy BP 169

34203 SETE Cedex

Tél. : 04.67.46.28.01 - Fax : 04.67.46.28.18

Port. : 06.14.54.27.35

[www.sete.cci.fr](http://www.sete.cci.fr)